## AR Prefecture

005-210500237-20220330-2022\_03\_41-DE Reçu le 07/04/2022 Publié le 07/04/2022



**DELIBÉRATIONS Nº41** CONSEIL MUNICIPAL

**DU 30 MARS 2022** 

DEL 2022.03.30/41

Le mercredi 30 mars 2022 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1er étage de la

CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Thème: RESSOURCES

**HUMAINES** 

Étaient présents:

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, André

MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF. Christian FERRUS, René MICHEL, Christophe OSTI, Marie SOUBRANE.

Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Francine

DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Objet:

Mandats spéciaux

Convocation:

Date: 23/03/2022

Affichage: 23/03/2022

Étaient représentés :

Christian JULLIEN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM

Émilie DESMOULINS donnant pouvoir à Stéphane SIMOND

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF

Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE

Nombre de membres

Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET du conseil municipal Natalia SERTOUR donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

En exercice: 33

Présents: 24

Nombre de

suffrages

exprimés: 32 Absents excusés:

Christian JULLIEN. Émilie DESMOULINS, Élisa FAURE.

ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maryse XAUSA-

FRANÇOIS, Natalia SERTOUR

Absent:

Solange MICHEL

Secrétaire de séance : Yoann LAGIER

## AR Prefecture

005-210500237-20220330-2022\_03\_41-DE Reçu le 07/04/2022 Publié le 07/04/2022

Rapporteor.

Christian FERR

| v |  |
|---|--|
|   |  |

le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2123-18, qui prévoit que les fonctions de Marie, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial;

VU

le décret n°2011-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991;

VU

le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État;

VU

la délibération du Conseil municipal de la Ville de Briançon DEL 2021.12.07/19 du 12 juillet 2021 portant règlement du remboursement des frais ;

CONSIDÉRANT

la nécessité de participer aux tables rondes organisées pour travailler à la valorisation de l'agriculture de montagne lors du Salon de l'Agriculture;

CONSIDÉRANT

la nécessité de mise à jour des connaissances liées <u>aux</u> <u>infrastructures routières</u>, à la gestion du trafic, de la sécurité routière et du stationnement;

Ceci exposé,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

 Dans le cadre du Salon de l'Agriculture 2022 au Parc des Expositions de la Porte de Versailles de Paris, d'accorder le bénéfice d'un mandat spécial à M. Arnaud MURGIA, Maire, les 3 et 4 mars 2022;

## AR Prefecture

005-210500237-20220330-2022\_03\_41-DE Reçu le 07/04/2022 Publié le 07/04/2022

- Dans le cadre du Salon Intertraffic d'Amsterdam, d'accorder le bénéfice d'un mandat spécial à M. Arnaud MURGIA, Maire, les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2022;
- De confirmer que ces mandats, donnés sur la période du 03.03.2022 14 h au 04.03.2021 20h, et du 31.03.2022 8h au 01.04.2022 16h, ouvrent droit au règlement et au remboursement des dépenses de transport, séjour et hébergement qui s'y rapportent, sur la base des frais réellement engagés et production des pièces justifiant des sommes dépensées dont le remboursement sera sollicité.
- De préciser que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Briançon, exercice 2022, chapitre 65, article 6532 en nomenclature M14.

POUR: 32

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2022.03.30/41

PUBLIÉE LE:

0 7 AVR. 2022

e Maire

Arnaud MURGIA